

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 234

présenté par

M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« L'estimation des coûts de production en agriculture réalisée par la conférence publique de filière prévue à l'article L. 631-27-1 du code rural et de la pêche maritime est prise en compte dans les indicateurs de coûts de production en agriculture cités précédemment, au même titre que les indicateurs publiés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et les interprofessions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de pouvoir mieux appréhender l'évolution des prix alimentaires français, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une estimation des coûts effectifs de production en agriculture tels qu'évalués par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et par les interprofessions. Aujourd'hui, le prix de revient apparaît totalement versé aux producteurs apparaît totalement déconnecté des coûts réels de production.